

République française - Département de la Haute-Savoie

Syndicat Intercommunal de Flaine
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
Séance du Mercredi 18 Mai 2022

Objet : Marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la chapelle

L'an deux mille vingt-deux,

Le 18 mai à 17 h 30,

Le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni dans les bureaux du Syndicat Intercommunal de Flaine en séance publique sous la présidence de M. Johann RAVAILLER.

Etaient présents :

Arâches : Jean-Paul CONSTANT, Rozenn DURAND

Magland : Johann RAVAILLER, Stéphanie FERRAND, Jeanne VAUTHAY Kader KHADRAOUI

Etaient excusés : Laurène CAUL-FUTY, Inès NAVILLOD, Marjolaine LEVEQUE, Julien DELEMONTEY, Sophie DEPOISIER, Peter JULES, Gwenaël RUAU, Sabine TOUNA,

Rozenn DURAND a été élu secrétaire de séance.

En exercice : 10

Date de convocation : 09/05/2022

Présents : 6

Date d'affichage : 10/05/2022

Votants : 6

Votes pour : 6

-

Votes contre : 0

-

Abstention : 0

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Syndical de la procédure d'appel d'offres lancée le 26 avril 2022 pour le choix d'un maître d'œuvre pour la construction d'une patinoire réfrigérée. La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le mercredi 18 mai 2022 a analysé l'ensemble des dossiers reçus et a retenu, selon les critères de jugement des offres énoncées dans l'avis de publicité (à savoir 60 % pour la valeur technique de l'offre et 40 % pour le prix des prestations), comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse, celle de l'entreprise suivante : Elisabeth POLZELLA Architecte pour un montant de 51 600.00 € HT.

Monsieur le Président propose aux membres de l'Assemblée de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'offres et donc d'attribuer le marché conformément à la proposition énumérée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- attribue le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la chapelle conformément au descriptif rédigé ci-dessus,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Principal 2022.

Pour copie conforme au registre

Le Président, M. Johann RAVAILLER

